

Mairie de
CHIEULLES



Déclaration de démarchage

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à la délibération du 17 novembre 2022 et l'arrêté municipal du 09 février 2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie de Chieulles 15 jours avant le commencement de celui-ci.

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer
accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

Déclarant

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Ville :

Nom Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance

Téléphone fixe :

Téléphone portable

Adresse mail :

Démarchage

Objet du démarchage :

Période : Du

au

inclus.

